

**Protecteur de l'élève pour la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup/Rapport annuel 2015-2016**

En conformité avec le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* (art. 37 du règlement), il me fait plaisir de vous produire le rapport annuel du protecteur de l'élève.

Protecteur de l'élève pour la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup/Rapport annuel 2015-2016

| Nombre de plaintes | Nature de la plainte  | Correctifs proposés                           | Suivi du dossier       |
|--------------------|---|---|------------------------|
| 1                  | <p>Des parents se plaignent que leur fils ait été expulsé de l'école. Ce dernier a eu une vive discussion avec son enseignant. Celui-ci aurait porté plainte à la police (voie de faits simples).</p> <p>L'élève aurait fait une demande pour être scolarisé à l'éducation des adultes, mais la direction aurait refusé son admission du fait que la procédure judiciaire était en cours.</p> | L'élève a été admis à l'éducation des adultes | Le dossier a été réglé |

Protecteur de l'élève pour la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup/Rapport annuel 2015-2016

| Nombre de plaintes | Nature de la plainte   | Correctifs proposés   | Suivi du dossier         |
|--------------------|--|---|--------------------------|
| 2                  | <p>Un enfant de 1<sup>re</sup> année présente des difficultés de comportement. Il a été suspendu et ne fréquente l'école qu'en avant-midi.</p> <p>Les parents disent collaborer avec l'école. Ils souhaitent et s'attendent à obtenir plus d'aide de la Commission scolaire</p> <p>À la mi-décembre, il est suspendu pour une période indéterminée. Un enseignant se présente à la maison à raison de deux demis-journées par semaine. L'enfant a été de retour en classe du mois de février jusqu'à la mi-mai avec le support d'une technicienne en éducation spécialisée. À compter de cette période les moments de désorganisation de l'enfant ont été plus fréquents et à certaines occasions, il a dû être retourné à la maison. Il a terminé son année en fréquentant partiellement l'école.</p> | <p>Une nouvelle rencontre avec les spécialistes a eu lieu. La situation sera réévaluée à la rentrée scolaire à la lumière de son nouvel environnement</p> | <p>Dossier à suivre.</p> |

Protecteur de l'élève pour la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup/Rapport annuel 2015-2016

| Nombre de plaintes | Nature de la plainte   | Correctifs proposés  | Suivi du dossier        |
|--------------------|--|--|-------------------------|
| 3                  | <p>Des parents se plaignent que leur enfant doive reprendre son 4<sup>e</sup> secondaire.</p> <p>Ils ont aussi fait part de récrimination à l'endroit d'une enseignante.</p> <p>En dernier lieu, ils se plaignent de l'absence de plan d'intervention pour leur fils, et ce, malgré les demandes répétées depuis 2011.</p> | <p>La Commission scolaire a organisé un horaire pour que l'élève puisse compléter ses cours de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire, lui permettant ainsi d'obtenir son diplôme d'études secondaires.</p> <p>Un suivi a été effectué auprès de l'enseignante afin de s'assurer que celle-ci évalue objectivement les examens de l'élève.</p> <p>La Commission scolaire a effectué une vérification et un plan d'intervention a été préparé en 2012 et qu'il avait été actualisé en 2014 et révisé au printemps 2015</p> | Le dossier a été réglé. |

En plus des plaintes formelles, j'ai été interpellé à une reprise par des parents afin de leur transmettre des informations et répondre à leurs questions.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont accepté de collaborer avec moi pour défendre les droits des élèves dont j'avais la responsabilité en tant que protecteur de l'élève.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Guy Robitaille  
Protecteur de l'élève

Le 11 août 2016